

NOTE : La punition d'extrême inconduite peut être décernée à la joueuse jugée l'instigatrice de l'attroupement, nonobstant le fait que l'arbitre ne décerne aucune punition suite à cet attroupement.

- ii) qui ne riposte pas après avoir été frappée, n'écopera d'aucune punition en vertu de cet article, mais pourra être pénalisée pour toute autre infraction aux règles de jeu.

7.8 Délai ou retard à un match sans force majeure

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure, sans situation de force majeure, prévue pour le début du match se verra accorder un délai de 15 minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueuses sur la patinoire pour débiter le match.

De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu.

7.9 Délai ou retard à un match dû à une situation de force majeure

L'instance de qui relève le match pourra accorder un délai supplémentaire pour le début de celui-ci et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueuses sur la patinoire pour débiter le match. L'instance pourra soit reporter le match ou l'annuler. Si l'instance doit annuler le match, l'équipe perd par forfait mais elle conserve son point Franc Jeu.

7.10 Contact physique

7.10.1 Contact physique au hockey féminin

Division	Âge	Sans contact physique ni mise en échec	Contact physique
M7	5-6	✓	N/A
M9	7-8	Niveau 1-2-3-4	N/A
M11	9-10	AA-A-B	N/A
M13	11-12	AA-A-B	AAA
M15	13-14	AA-A-B	AAA
M18	15-17	AA-A-B	AAA
Junior	17-21	AA-A	N/A

Division	Âge	Sans contact physique ni mise en échec	Contact physique
Collégial	17-20	N/A	D1(F) et D2(F)
Universitaire		N/A	Féminin

7.10.2 Manifestation antisportive

Toutes formes verbales, sonores ou gestuelles de manifestations d'enthousiasme par une joueuse ou un officiel d'équipe à la suite d'un contact physique et/ou une implication physique lors d'un duel, feront l'objet d'un avertissement à l'équipe fautive.

Si une récidive a lieu, l'équipe en faute sera pénalisée par une punition mineure de banc. Lors de toute récidive subséquente de la part d'une joueuse ou d'un officiel d'équipe, l'entraîneur-chef se verra imposer une punition d'extrême inconduite de match.